

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 11-08 du 30 janvier 2025

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CONTRE-ALLÉE MARX DORMOY (RD 970) DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE PROMENADE ARBORÉE ET D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Neuilly-sur-Marne relative au réaménagement de la contre-allée Marx Dormoy (RD 970) prévoyant une participation financière du Département à hauteur de 450 000 euros, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.